



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Prévoyance vieillesse 2020

Élimination des divergences

Après les décisions de la CSSS-N du 9 mars 2017





Taux de conversion et âge de référence : quelle compensation ?

	Droit en vigueur	Conseil des Etats 07.03.17	CSSS-N 09.03.17
Déduction coordination	24 675	40% du salaire Min. 14 100 Max. 21 150	Suppression
Taux de bonification vieillesse	25-34 ans : 7 % 35-44 ans : 10 % 45-54 ans : 15 % 55-65 ans : 18 %	21-24 ans : 5 % 25-34 ans : 7 % 35-44 ans : 11 % 45-54 ans : 16 % 55-65 ans : 18 %	25-34 ans : 5 % 35-44 ans : 8 % 45-54 ans : 13,5 % 55-65 ans : 13,5 %
Génération transitoire		15 ans 20 ans	20 ans
Mesures dans l'AVS		Suppléments AVS / Relèvement du plafond	Anticipation pour les bas à moyens revenus



Taux de conversion et mesures de compensation : entrée en vigueur repoussée

Dispositions transitoires de la modification du ... (Réforme de la prévoyance vieillesse 2020)

b. Taux de conversion minimal

¹ Le Conseil fédéral abaisse le taux de conversion minimal au taux fixé à l'art. 14, al. 2, dans les quatre ans **qui suivent le 31 décembre de l'année de l'entrée en vigueur** de cette modification.



Divergence dans l'AVS : financement additionnel

- Ampleur de la hausse de la TVA
 - Conseil des Etats : 1 point de % (0,3 en 2018 / 0,3 en 2021 / 0,4 en 2025)
 - 3,5 milliards en 2030
 - CSSS-N: 0,6 point de % (0,3 en 2018 / 0,3 en 2021)
 - 2,1 milliards en 2030



Effets des mesures dans l'AVS en 2030

En millions de francs, au prix de 2016

	Conseil des Etats		CSSS-N	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Harmonisation âge de référence à 65 ans	- 1 210	+ 110	- 1 210	+ 110
Flexibilisation de la perception de la rente	+ 290	+ 190	+ 290	+ 190
Supplément de rente / Augmentation plafond AVS	+ 1 370	+ 1 400	0	0
Anticipation pour bas à moyens revenus	0	0	+ 300	0
Adaptation rentes de survivants	0	0	0	0
Suppression rentes pour enfant	0	0	0	0
Contribution féd. selon dépenses		+ 90		- 120
Effet total des mesures dans l'AVS	+ 460	+ 1 790	- 610	180
Financement additionnel (TVA)		+ 3 560		+ 2 140
Pourcent démographique à l'AVS		+ 610		+ 610
Etat du fond AVS	111 %		83 %	



Evolution des coûts des mesures de compensation pour la génération transitoire

Année	Conseil des Etats	CSSS-N
	Baisse taux de conversion dès 2019	Baisse taux de conversion dès 2019
2018	-	-
2019	75	70
2020	150	150
2021	250	250
2022	350	350
2023	350	350
2024	400	350
2025	400	350
2026	400	350
2027	400	350
2028	400	350
2029	400	350
2030	400	300
2031	350	300
2032	350	250
2033	350	200
2034	300	200
2035	300	150
2036	250	150
2037	250	100
2038	250	70
Total	6 350	5 050



Financement des mesures de compensation en 2030

En millions de francs, au prix de 2016

	Conseil des Etats 07.03.17	CSSS-N 09.03.17
Coûts LPP	1 850 1 600	2 550
Coûts AVS	1 400	300
Total	3 200 3 000	2 850
En % de la masse salariale	0,8 % 0,7 %	0,7 %



Nouveau lien entre les actes

III

1 ...

2 ...

³ La loi entre en vigueur en même temps que l'arrêté fédéral du ... sur le financement additionnel de l'AVS par une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée.



Effet des résultats de la votation populaire sur l'entrée en vigueur

	Loi fédérale sur la réforme Prévoyance vieillesse 2020	Arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS
Résultat de la votation sur la mise en œuvre de la réforme	Acceptation Entrée en vigueur	Acceptation Entrée en vigueur
	Acceptation Pas d'entrée en vigueur	Rejet Pas d'entrée en vigueur
	Rejet Pas d'entrée en vigueur	Acceptation Pas d'entrée en vigueur (la condition d'une harmonisation de l'âge de référence entre femmes et hommes fixée dans l'arrêté n'est pas remplie avec le rejet de la loi en votation)
	Rejet Pas d'entrée en vigueur	Rejet Pas d'entrée en vigueur



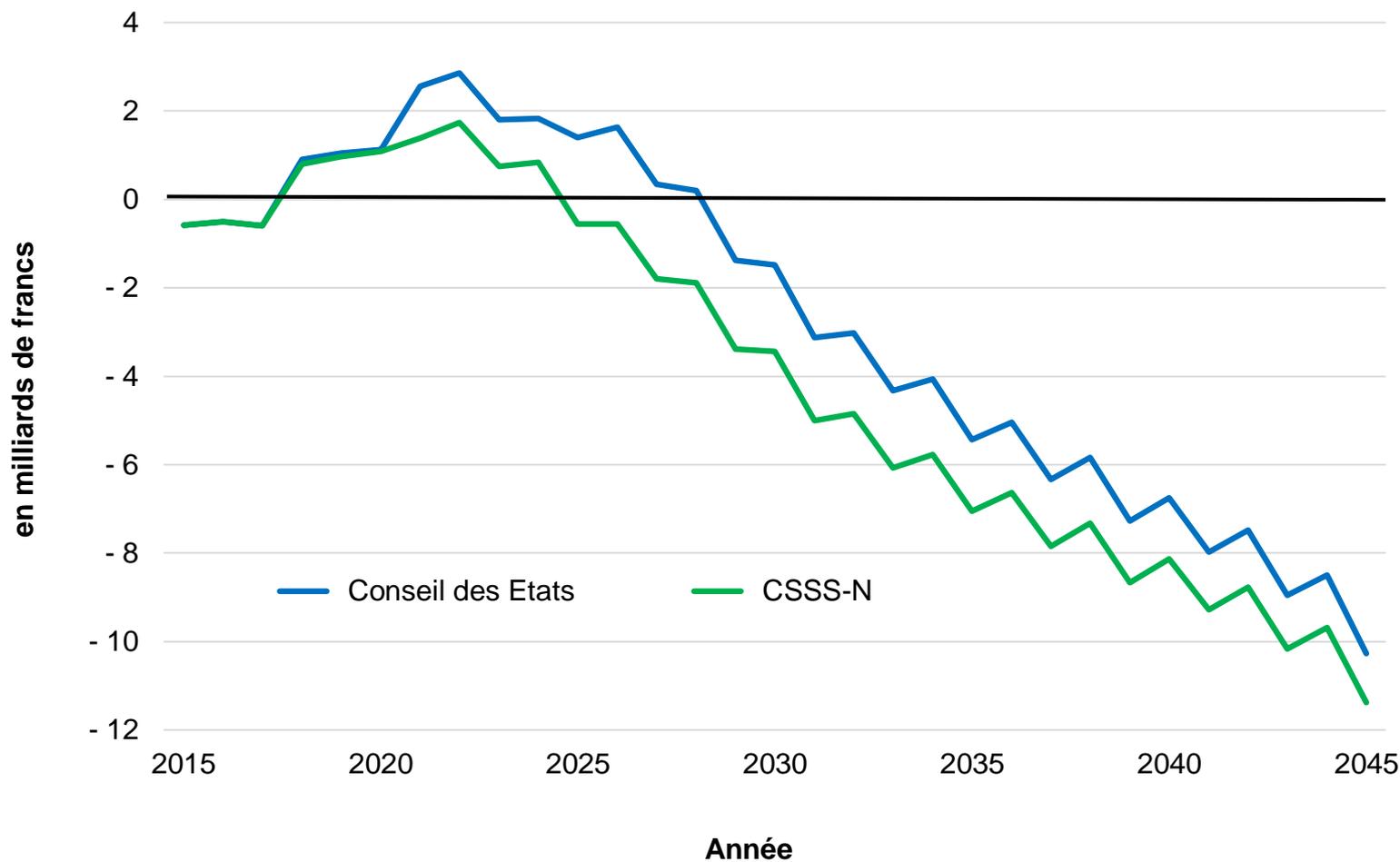
Projections budgétaires de l'AVS jusqu'en 2045

Problématiques

- **Éléments inconnus de l'évolution démographique**
 - Le scénario de référence laisse beaucoup de marge en ce qui concerne l'évolution démographique
 - L'évolution du solde migratoire pour les années 2020 à 2030 est incertaine
Les incertitudes sont encore plus marquées pour les années qui suivent
- **Éléments incertains de l'évolution économique**
 - Hausse constante des prestations de 1,45 % (indice mixte) à partir de 2021
 - Hausse constante des cotisations de 2,2 % à partir de 2021
 - Les projections de l'AFC concernant l'évolution de la TVA se limitent à la période de budget et de plan financier jusqu'en 2020. À partir de 2021, l'OFAS table sur une évolution constante de 1,9 %.
 - Le rendement des fonds se stabilisera à 3 % à partir de 2021.
- **Signification du niveau du fonds**
 - Un fonctionnement sans accroc de l'AVS n'est plus garanti avec un niveau du fonds inférieur à 20 %
- **Une nouvelle réforme est dans tous les cas indispensable !**

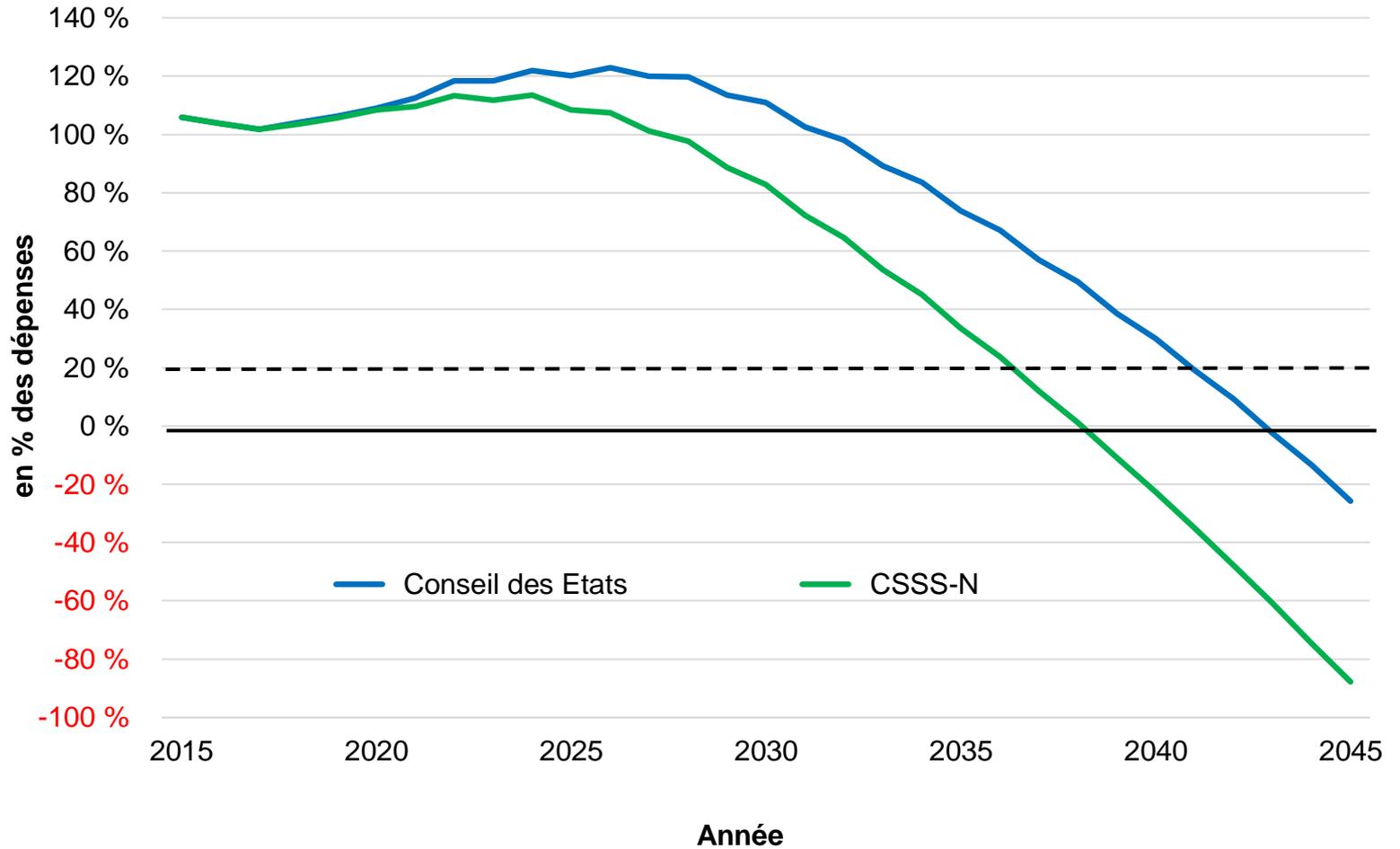


Évolution du résultat de répartition jusqu'en 2045





Évolution du fonds jusqu'en 2045





Effet du supplément AVS sur les finances

2030

- Effet de l'ensemble des mesures sur la contribution fédérale : 90 millions
- Effet du supplément AVS sur la contribution fédérale : 270 millions (19,55 % de 1370 mio de francs)
- Sans supplément AVS : réduction de la contribution fédérale de 180 millions au total

2045

- Effet de l'ensemble des mesures sur la contribution fédérale : 407 millions au total
- Effet du supplément AVS sur la contribution fédérale : 624 millions (19,55 % de 3193 mio de francs)
- Sans supplément AVS : réduction de la contribution fédérale de 217 millions au total



Généralités sur les conséquences pour les PC

- La question de la compensation des augmentations de rente par des PC plus basses se pose de la même manière, que l'amélioration des rentes ait lieu dans l'AVS ou dans la PP.
- **Taux de bénéficiaires de PC chez les retraités AVS**
(hors substitution AI/AVS)
 - 12 % des retraités AVS perçoivent des PC
 - Ce taux est de 4 % chez les retraités de 65 ans
- **Personnes résidant dans des homes**
 - La dépendance vis-à-vis des PC va souvent de pair avec une entrée en home
 - L'âge moyen des personnes qui entrent dans un home est d'environ 80 ans
- Avec des rentes de vieillesse basses, le taux de bénéficiaires de PC sera plus élevé que si les rentes de vieillesse sont plus hautes.
→ L'amélioration des rentes basses produit un plus grand effet de transfert que les améliorations apportées aux rentes plus élevées.



Effet du supplément de 70 francs sur les bénéficiaires de PC en 2030

	Nombre personnes	En % de toutes les personnes avec PC	En % de tous les rentiers AVS
Total Nouveaux rentiers AVS (avec supplément AVS)	1 730 000		
Total Nouveaux rentiers AVS avec PC	147 000		8,5 %
<ul style="list-style-type: none">• Augmentation des prestations<ul style="list-style-type: none">• Garantie minimale• Transfert prestation PC -> garantie minimale• Prestations inchangées• Perte du droit aux PC	<ul style="list-style-type: none">32 000112 0003 000	<ul style="list-style-type: none">22 %<ul style="list-style-type: none">• 18 %• 4 %76 %2 %	<ul style="list-style-type: none">1,9 %6,5 %0,2 %



Versement du supplément de rente AVS à l'étranger

- Aujourd'hui, 32,3 % des rentes principales de l'assurance vieillesse sont versés à l'étranger. Sur la somme des rentes, cette part s'élève à 13,1 % (état décembre 2016).
- Pour les nouveaux rentiers, ce taux sera de 35 % en 2030 (nombre de rentiers) et de 15 % (somme des rentes).
- Environ 15 % du supplément de 70 francs versés à l'étranger et 8 % pour le relèvement du plafond.